



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-073 : Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan, commune nouvelle de LA PLAGNE TARENTAISE

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18 relatifs au contenu et à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Valezan approuvé par délibération n°2018-099 en date du 12 mars 2018 ;

Vu la délibération n°2025-115 en date du 01 juillet 2025 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Plagne Tarentaise ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan afin d'intégrer :

- Le schéma directeur d'assainissement approuvé le 01/07/2025 par délibération n°2025-115 du conseil municipal

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé.

A cet effet, est annexé au dossier du PLU :

- Le schéma directeur d'assainissement approuvé le 01/07/2025 par délibération du conseil municipal et toutes les pièces associées.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Valezan tenu à la disposition du public.

Article 3 :

Conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Plagne Tarentaise pendant une durée d'un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète et Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Savoie.

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le



ID : 073-200055499-20260304-ARR2026_073-AR

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 04/03/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

